

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 758

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay, Mme Anthoine, Mme Levy, M. Le Fur, M. Masson,
M. Ferrara, M. Pradié, M. Pauget, Mme Tabarot, M. Viala et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 49

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 5 de l'article 49 prévoit que l'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel n'est pas délivrable si les assistants refusent de rendre publiques leurs coordonnées et leur identité via le site mon-enfant.fr. En pratique, la grande majorité des assistants maternels en exercice ont déjà rendu publiques leurs coordonnées. En revanche, certains assistants ne souhaitent pas que n'importe qui puisse accéder en ligne à leurs coordonnées pour des raisons qui leur sont propres. Chacune et chacun a droit que ses données personnelles (adresse personnelle, numéro de téléphone par exemple) aient un minimum de protection et de confidentialité.¹ C'est pourquoi, le présent amendement propose de supprimer l'alinéa 5.

1 : Voir notamment sur ce point le règlement général sur la protection des données